

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Kassandra Adam**

<https://www.cadre21.org/membres/d832450ca5583762927d1765>

Date d'obtention : 2022-06-03 18:42:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Rencontrer le jeune qui a fait la demande;
- Rencontrer la victime;
- Évaluer l'incident avec les grilles;
- Vérifier l'information en rencontrant toutes les personnes impliquées (individuellement);
- * Avant de compléter la grille, déterminer si c'est malveillant ou impulsif. Si c'est impulsif, remplir la grille, sinon, contacter un policier et ne rien remplir avec l'instigateur;
- Parler à l'instigateur;
- Communiquer avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'un parent ne peut pas faire une demande pour démarrer le processus de la Trousse Sexto;
- Nous ne sommes pas mandataires du service de police;
- Même s'il s'agit d'un cas avec un adulte hors de l'école, comme avec le jeune de 19 ans, il faut procéder avec la Trousse Sexto puisque cela concerne un jeune de l'école;
- Il faut rencontrer tous les jeunes concernés;
- Lors d'un cas malveillant, il faut tout de suite informer la police et ils prendront en charge la suite des choses;
- Confisquer le cellulaire immédiatement lors de doutes;
- S'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, nous devons poursuivre selon les politiques de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- S'il y a lieu dans le cas d'un acte impulsif, en évaluant et en vérifiant l'information, ce serait d'appeler les parents de la victime et de l'instigateur pour leur expliquer la situation. C'est quelque chose qui n'est jamais facile à faire, d'informer un parent que son enfant est une victime concernant un acte de pornographie juvénile et autant plus de leur annoncer que leur enfant est l'instigateur.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

